



Direction de l'insertion
Service de l'offre d'insertion et des partenariats
☎ : 04.13.31.98.66

Organisme : BGE accès conseil

N° dossier : 2020.7/285

Action départementale

Lieu de déroulement de l'action : Marseille, Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, Gardanne, Salon-de-Provence, Martigues, Vitrolles, Istres.

Canton : Marseille-8

Intitulé de l'action : Lieu d'accueil spécialisé pour les travailleurs indépendants

Avenant à incidence financière

Programme budgétaire : 88902

Avenant n° 1

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental en date du ,

ci-après désigné le Département,

et

L'organisme BGE accès conseil

Adresse : Actipôle 12 – 7 rue Gaston de Flotte 13012 Marseille

Représenté par Mme / M. ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e).

ci-après désigné l'organisme,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Commission n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu la délibération n° 23 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 24 juillet 2020, relative à l'adoption du programme départemental d'insertion pour les années 2020-2022 ;

Vu la délibération n° 33 de la Commission permanente du 24 juillet 2020 autorisant la convention initiale entre l'organisme BGE accès conseil et le Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention initiale 2020.6/43 entre l'organisme BGE accès conseil et le Département des Bouches-du-Rhône relative au financement de la réalisation de l'action « lieu d'accueil spécialisé pour les travailleurs indépendants » ;

Vu la demande de financement enregistrée le 20/09/2020 sous le n° INS-001488 en vue de la réalisation du projet décrit à l'article n°1 de la présente convention ;

Vu la délibération n° de la Commission permanente du décidant d'établir un avenant à la convention entre l'organisme BGE accès conseil et le Département ;

Préambule :

Par délibération n° 33 de la Commission permanente en date du 24 juillet 2020, le Département a octroyé à l'organisme BGE Accès conseil au titre de 2020/2021 un financement de 215 174 € pour la poursuite de l'action « lieu d'accueil spécialisé pour les travailleurs indépendants », du 01/09/2020 jusqu'au 31/08/2021. Cette convention a été signée par les deux parties le 21/09/2020.

Au vu des besoins importants du public repérés sur les territoires, le Département a proposé à l'Etat d'accroître le nombre de bénéficiaires du RSA (BRSA) accompagnés sur cette action et de l'inclure dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'Etat et le Département.

Le présent rapport d'une durée de neuf mois (du 01/12/2020 au 31/08/2021) vise à accroître les objectifs de l'action.

ARTICLE 1 : Modifications

L'article 1 « Objet, objectifs et contenu de l'action » est complété par la mention suivante : du 01/12/2020 au 31/08/2021, les objectifs quantitatifs de l'action sont augmentés : 150 à 180 BRSA supplémentaires devront être intégrés.

L'article 6 « Montant et financement de l'action » est complété par les mentions suivantes :

Un complément de subvention de 86 960 € est accordé à l'organisme par délibération de la commission permanente susvisée, pour la réalisation de 150 à 180 nouvelles intégrations de BRSA.

Le versement de ce complément de subvention s'effectuera en deux fois, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant, soit 43 480 €, sera versé à la demande de l'organisme après notification de l'avenant signé et après dépôt par celui-ci de la facture correspondante sur le portail dédié à la facturation électronique pour les administrations publiques « Chorus Pro »,
- Le solde, soit 43 480 €, sera versé à l'issue de l'action, et après :
 - ✓ dépôt sur le portail « Chorus Pro », de la liste des BRSA intégrés dans l'action (document type fourni par le Département) et de la facture correspondante ;
 - ✓ envoi concomitant du bilan final de l'action à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'insertion /
Service ressources projets évaluation - Pôle budget
4 Quai d'Arenc
CS70095
13304 – Marseille Cedex 02

Si les objectifs n'étaient pas atteints, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde ou de demander le reversement des sommes dues au prorata du nombre de réalisations effectives ».

ARTICLE 2 : Durée de l'action

L'avenant est prévu pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 août 2021.

ARTICLE 3 : Dispositions diverses

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée sont applicables à cet avenant.

Date :

Signatures :

Pour l'organisme
Le Président de l'organisme
(avec tampon de l'organisme)

Pour le Département
La déléguée à l'insertion professionnelle

Mme / M.

Madame Danièle BRUNET